ANNEXE 1.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Remarque préliminaire : les cadres I à V et X, XI et XIV doivent toujours être remplis. Les cadres VI à IX et XII et XIII sont à remplir en fonction des caractéristiques de la demande.

CADRE :	I	Identité (du demandeur (signataire du cadre XIV)						
Je soussią	gné(e)								
□ pe	rsonne	physique							
_			Nom :						
			Localité :						
•			GSM :				•		
-									
⊠ pe	rsonne	morale							
_			aerbeek		For	me iurio	dique · /		
			ervice : /						
	•		n°:/				••		
		_	Localité : Schaerbeek				Ralaiana		
			Représentée par le Collège des Bourgmestre et Ed						
							de Schaerbeek	•••••	•••••
	-		en qualité : /				E /		
_			GSM : /						
E-mail	: /	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
prococcion continue c	propriétai	taire 'un droit re e agissant réciser): ntacter (sa om: Fabie nitecte – se /244 74 12	éel sur le bien au nom et pour le compte de : i différente du demandeur mentionné ci-dessus ou enne Nom : Mataigne	si plusieu	rs dema	undeurs) :	t à joindre à la	demande)
E-mail	: fmatai	gne@scha	erbeek.be	••••••					
mention M/Mme Adresse Code po	née ci-ce – Prén e – Prén e : ostal : rsque la	dessus ou om:	laquelle les administrations envoient le courrie si plusieurs demandeurs):				1	n°:	bte :
CADRE	II	Localis	sation du bien concerné par la demande						
Code	Con	nmune	Adresse	N°		Bte		Cadastre	
postal				de	à		Division	Section	N°
1020	G 1			12	,	,	D 2 10 112	2200011	

CADRE	II	Localis	sation du bien concerné par la demande							
Code	Commune		Adresse	N°		Bte	Cadastre			
postal	postal			de	à		Division	Section	N°	
1030	0 Schaerbeek		Avenue Ernest Renan	12	/	/	B 248 K3			

CADRE III		Objet de la demande (intitulé synthétique de la demande)									
	Construction d'une extension d'école en toiture de l'Athénée Fernand Blum à Schaerbeek (voir note explicative)										
	•••••										
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·											
CA	DRE IV	Identification de la demande – Types d'actes et travaux (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande)									
\boxtimes	1. Construi	re, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe									
		ec l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 1 de l'arrêté)									
	1.2. sa	ins l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 2 de l'arrêté)									
	2. Démolir	sans reconstruire (cfr chap. II et chap. III, section 2 de l'arrêté)									
	3. Modifier	la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien <u>bâti</u> (cfr chap. II et chap. III, section 3 de l'arrêté)									
		le nombre de logements dans une construction existante (cfr chap. III et chap. III, section 3 de l'arrêté)									
	5. Placer	(nombre) dispositif(s) de publicité (cfr chap. II et chap. III, section 4, sous-section 1 de l'arrêté)									
	6. Placer	(nombre) enseigne(s) et/ou publicité(s) associée(s) à l'enseigne (cfr chap. II et chap. III, section 4, sous-section 2 de									
l'ar	rêté)										
	7. Modifier	· la destination ou l'utilisation d'un bien <u>non bâti</u> (cfr chap. II et chap. III, section 5 de l'arrêté)									
	8. Utiliser	un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules ou pour le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées									
pou	r l'habitation	(cfr chap. II et chap. III, section 6 de l'arrêté)									
	9. Abattre	(nombre) arbre(s) à haute tige (hors voirie) (cfr chap. II et chap. III, section 7 de l'arrêté)									
	10. Aména	ger un espace vert et/ou modifier le relief du sol, déboiser ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le									
Gou	vernement j	ugerait la protection nécessaire (cfr chap. II et chap. III, section 8 de l'arrêté)									
	11. Réalise	r des travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain (cfr chap. II et chap. III, section 9 de l'arrêté)									
	12. Placer	ou modifier une installation de télécommunication (cfr chap. II et chap. III, section 10 de l'arrêté)									
	13. Placer	les installations temporaires événementielles ou liées à un chantier (cfr chap. II et chap. III, section 11 de l'arrêté)									
	14. Réalise	r des actes et travaux concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription (cfr									
cha	p. II et chap.	IV de l'arrêté) (le cas échéant, cocher également le(s) type(s) d'actes et travaux visés aux points 1 à 13).									
	15. Autre .										
CA	DRE V	Particularité(s) de la demande (cocher le(s) type(s) de procédure concernée par la demande)									
	Demande d	le permis d'urbanisme à durée limitée.									
	Demande d	le permis d'urbanisme avec étude ou rapport d'incidences, en urbanisme (annexe A ou B du CoBAT).									
	Demande de permis d'urbanisme pour un « projet mixte » (nécessitant simultanément un permis d'environnement de classe IA ou IB).										
	réf communale : réf régionale :										
	Demande de permis d'urbanisme concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription. date de l'arrêté :										
	permis initi	e « permis d'urbanisme modificatif » (portant sur des parties non mises en œuvre d'un permis délivré et en cours de validité). al délivré le :									
	réf commu	on d'une demande de permis d'urbanisme en cours de procédure. nale :									
	ъ.										
\boxtimes	Demande r	e présentant aucune des particularités précédentes.									

CADRE VI Caractéristiques du projet (remplir les cases pertinentes en fonction du projet) NB: en cas de bâtiments multiples, remplir le tableau ci-dessous pour la globalité du projet et un tableau par bâtiment détaillant les données pertinentes. **TERRAIN** S 7510 Superficie du terrain (m²) **Existant** Projeté **CONSTRUCTION HORS-SOL** Total de la superficie de plancher de tous les niveaux hors-sol P 8070 9285 (totalement ou partiellement) (m²) Rapport plancher hors-sol/superficie du terrain P/S 1,07 1,24 Volume total de la construction hors-sol (m³) 40952 45692 EMPRISE DE LA CONSTRUCTION Superficie au sol, calculée en projection horizontale sur la(les) parcelle(s), occupée ou 4095 4095 Е surplombée par des constructions hors-sol, déduction faite des auvents et marquises Taux d'emprise 0,55 0,55 E/S SUPERFICIE IMPERMEABLE Superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles que les voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, I constructions enterrées, ... (m²) 7215 7215 Taux d'imperméabilisation I/S 0,96 0,96 / / SUPERFICIE DE TOITURE VERTE OU VERDURISEE/VEGETALISEE (m²) CITERNE D'EAU DE PLUIE (m³) BASSIN D'ORAGE (m³) **LOGEMENT** Nombre de: - studios - appartements 1 ch. - appartements 2 ch. - appartements 3 ch. - appartements 4 ch. ou plus - maisons unifamiliales Nombre total de logements L L/Sx10. Densité de logements par hectare 000 Superficie de terrain (m^2) par logement S/L LOGEMENT COLLECTIF Nombre de chambres ou d'entités ETABLISSEMENT HÔTELIER Nombre de chambres ou d'entités /

AFFECTATION SELON LE GLOSSAIRE DU PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL		NB : les	surfaces co	ommunes (dégageme	m²) (rempi ents, commi iplir le tabl	ıns,) soi	nt à répart	ir au prora	ta des act	ivités respe	ectives con eau par bâ	cernées. timent déta	aillant les	données n	ertinentes		
		$\frac{NB}{NB}$: si l^2	'immeuble	comporte	npies, rem plus de ni	veaux que o	ceux prévu.	s dans le n	résent cad	re. fournir	· un tableai	u similaire	compléme	entaire, en	annexe.	erimenies	•	
		ETAT	-3	-2	-1	Total sous-sol	0	+1	+2	+3	+4	+5	+6	+7	+8	+9	+10	Total hors- sol
Logen	nent	Existant Projeté																
Burea	u	Existant Projeté																
	ement d'intérêt collectif ou de e public	Existant Projeté			1805 1805	1805 1805	5520 5520	2550 2550	1215									8070 9285
Comn	-	Existant Projeté			1003	1603	3320	2330	1213									7283
	nerce de gros	Existant Projeté																
	commerce spécialisé	Existant Projeté																
Etabli	ssement hôtelier	Existant Projeté																
8	artisanales	Existant Projeté																
uctive	de haute technologie	Existant Projeté																
s prod	industrielles	Existant Projeté																
Activités productives	de production de services matériels	Existant Projeté																
Ac	de production de biens immatériels	Existant Projeté																
Activi	tés logistiques	Existant Projeté																
Dépôt	/entreposage	Existant Projeté																
	(à préciser)	Existant Projeté																
Total	de la superficie plancher	Existant Projeté				1805 1805												8070 9285
CADRE VIII			relatif au	x emplace	ements de	stationner	nent (remp	olir les cas	es pertiner	ites en fon	ction du pr	rojet)						
sęs.	Nombre d'emplacements couverts	Existant Projeté																
om s	Nombre d'emplacements non couverts	Existant Projeté																+
	Nombre total d'emplacements	Existant Projeté																
Véhic I	Oont nombre d'emplacements PMR	Existant Projeté																
Nombre d'emplacements vélos		Existant Projeté																

CADRE IX	Actes et travaux d'in	frastructure et/ou d'améi	nagement urbain et/o	u d'aménagement	d'espace vert				
VOIRIES:	Hiérarchie		Propriété						
	☐ résidentielle	□interquartier	□commun	ale privée					
	locale	principale	□régionale	e □autre:.					
Nature des travaux	voirie : 🔲 à créer	☐en totalité (de façades à	façades) 🔲 à ré		en totalité (de façades à				
		☐en partie du profil en tra	avers		en partie du profil en tr	avers			
Aménagement			Exist	ant	Proj	eté			
Aire d'intervention	(superficie totale en m	(2)							
- pleine terre (sup	perficie totale en m²)								
_	i-perméable (superfici	e totale en m²)		•••••					
	erméable (superficie t								
Berme/pelouse (m^2)		state en m)							
Berme/pelouse (<i>m</i>)									
			•••••						
Arbre à haute tige (a	nombre) essence) (NB : en cas	d'essences variées	•••••						
	rimilaire complémenta		•••••	••••••					
					Type de re	vêtement			
			Existant	Projeté	Existant	Projeté			
Voirie (m^2) dont :									
- chaussée carros	sable (m²)								
 chaussée carros 	sable (m linéaires)								
- stationnement g	lobal (m linéaires)								
_	lobal (<i>nombre d'empl</i>		•••••						
	MR (nombre d'empla		•••••	•••••					
	axi (nombre d'emplac		•••••						
		nbre d'emplacements)	•••••						
	élos (nombre d'empla		••••••						
	partagés (nombre d'e	mplacements)	••••••	•••••					
- zone de livraiso	,		•••••	•••••					
	narquée (m linéaires)		•••••						
	rts en commun (nomb		••••••	•••••		•••••			
	sports en commun unio	= ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	••••••	•••••		•••••			
	sports en commun + ta sports en commun + ve				•••••	•••••			
- Trottoir (m ²)	sports en commun + v	zios (m uneatres)	••••••	•••••					
- Trottoir (<i>m</i> -)	aires)		••••••	••••••					
- Trottoir cyclo-p									
	oiéton (<i>m linéaires</i>)								
ECLAIRAGE PUI			Exist	ant	Proj	eté			
	nsole, poteau, axiale,)		•••••		•••••			
Longueur (<i>m linéa</i>		,							
Points lumineux (n	nombre)								
Consommation (k	w/h)								
COURS ET ETEN	DUES D'EAU		Exist	ant	Proj	eté			
Curage d'un cours o	l'eau (m linéaires)								
Curage d'une étend	ue d'eau (m²)								
Restauration des be	rges (m linéaires)								
Restauration d'un c	ours d'eau voûté (<i>m lin</i>	néaires)							
Remise à ciel ouver	t (m linéaires)								
ESPACES VERTS		public privé	Exist	ant	Proj	eté			
	(ex : parc, bois, terra	in de sport, etc.)				•••••			
Superficie de l'espa									
Taux d'imperméabi									
Emprise des travaux	$K(m^2)$				1/2 : -				
Type de travaux			☐ création	modification	on/rénovation s	uppression			
OUVRAGES D'AI Passerelle	RT & AUTRES INFI		longuage (m):		surface tablics (2)				
Passerelle									
Tunnel									
Bassin d'orage	capacité (m³):		surface (m^2) :						
Ligne de métro						stations (nbre):			
Ligne de chemin de	fer longueur (m) :		voies (nbre):		stations (nbre):				
Autre									

CADRE X	Réglementation en vigueur et dérogations sollicitées								
La réglementation app	olicable au projet faisant l'objet de la demande :								
_	Le Plan régional d'affectation du sol (PRAS), le Règlement régional d'urbanisme (RRU) et (à cocher et remplir, le cas échéant) :								
	d'affectation du sol (PPAS) :								
Le permis de lotir :									
	t ées (énumérer, expliquer et motiver les dérogations éventuelles) :								
Dérogations au RRU : - Article 5 : Ha	uteur de la façade avant								
- Article 6 : La									
Voir note explicative									
	de place, compléter sur une fiche similaire, en annexe ou dans la note explicative visée à l'article 5, 2° de l'arrêté.								
CADRE XI	Liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)								
Types de documents									
☑ 01. Formulaire d	le demande de permis d'urbanisme (= Annexe 1. de l'arrêté)								
□ 02. Note explicat	ive								
☐ 03. Photos signif	icatives								
□ 04. Plans (localis)	ation, implantation, réalisation, détails)								
□ 05. Plans de synt	hèse (dossier A3)								
□ 06. Renseigneme	nts relatifs au titre de propriété								
☐ 07. Preuve du pa	iement des frais de dossier								
☐ 08. Avertissemer	at au(x) (co)propriétaire(s) (= Annexe 2. de l'arrêté) + Preuve de l'avertissement								
☐ 09. Mandat									
☐ 10. Avis du SIAN	MU + Jeu de plans cachetés par le SIAMU								
□ 11. Proposition F									
-	toire à l'étude d'incidences ou rapport d'incidences								
	propriée requise par la législation relative à la conservation de la nature								
	latif à la reconnaissance de l'état du sol (RES)								
	e ou tout autre document pouvant être imposé par un plan d'affectation du sol ou un règlement d'urbanisme								
	oréalable du gestionnaire du cours d'eau								
-	-								
☐ 17. Formulaire st	•								
■ 18. Axonométrie									
	otographique intérieur								
	nt l'existence d'un chantier								
21. Visuel de la p	21. Visuel de la publicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé								
22. Montage photos									
Liste des documents	spécifiques relatifs aux biens classés ou inscrit sur la liste de sauvegarde (ou en cours de classement ou d'inscription)								
23. Note d'intenti	ons								
24. Etudes prélim	☐ 24. Etudes préliminaires								
25. Plans compre	nant un relevé des éléments architecturaux ou de végétation et les détails d'exécution des interventions								
☐ 26. Description de	es travaux et des techniques								
Autre(s)									

CADRE XII	Identité et déclaration de l'architecte (à remplir pour les actes et travaux pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire)									
1/ L'architecte auteur										
L'architecte auteur										
un architecte	ues pans est.									
⊠une « société architecte »										
_	ait, dénommée :									
	rechitecte : M/Mme – Prénom : Nom :									
	Code postal : Localité :									
Téléphone :	Fax: E-mail									
	société architecte » : Nom : ANORAK SPRL									
	RL N° d'entreprise : BE 885 320 681. N° matricule (<i>Ordre des architectes</i>) : 2500217									
Code postal: 1000. L	al : Boulevard du Midi 25-27 bte 3 ocalité : Bruxelles									
	hitecte: Vincent PIROUX.									
Téléphone : 02 732 1	8 56 Fax: / E-mail: vincent@a-practice.be									
2/ L'architecte chargé	du contrôle									
	du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation en susnommé auteur des plans autre (coordonnées)									
=										
	itecte chargé du contrôle est différent de l'architecte auteur des plans, le demandeur est tenu de fournir l'identité de l'architecte									
chargé de la mission d	le contrôle, à l'autorité délivrante, avant le début des travaux.									
3/ Déclaration de l'arc	hitecte auteur des plans									
	oit d'exercer la profession d'architecte en Belgique et être valablement assuré. s connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X.									
	ir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande									
	er que le projet faisant l'objet de la demande nécessite des dérogations sollicitées au cadre X.									
Je certifie que les re	nseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.									
Le (date)	Signature de l'architecte									
, ,										
CADRE XIII	Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (paysagiste, architecte d'intérieur, géomètre, graphiste,) et si les actes et travaux ne nécessitent pas l'intervention obligatoire d'un architecte)									
	nteur de projet et/ou d'autre(s) intervenant(s)									
·	<u> </u>									
CADRE XIV	Déclaration du demandeur									
Je déclare avoir pris	s connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X									
	oir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande									
	érogations mentionnées dans le cadre X									
-	nseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.									
Je joins à ma deman	de les documents répertoriés au cadre XI.									
Le (date)	Signature(s)									

<u>Remarque générale</u>: les données fournies dans le cadre de la présente demande sont stockées, aux fins de gestion administrative des demandes de permis, dans la base de données informatique NOVA. Certaines données peuvent également figurer sur le site internet régional de l'urbanisme (exemple : l'affiche d'enquête publique pendant la durée de celle-ci).

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie :

- 1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées ;
- 2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques: processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels : activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.

Architecte : la profession d'architecte est règlementée en Belgique. Pour pouvoir exercer valablement la profession, il faut être membre d'un des tableaux de l'Ordre des Architectes et être légalement assuré en responsabilité professionnelle (cfr loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes).

Bassin d'orage : bassin dont la fonction essentielle est d'offrir un volume correctement dimensionné permettant, lors d'événement pluvieux intenses, un stockage temporaire de l'eau de pluie, avant redistribution lente vers un exutoire.

Bureau : local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Citerne d'eau de pluie : citerne dont la fonction essentielle est le stockage de l'eau de pluie en vue de sa réutilisation pour des usages domestiques. Commerce : ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels lui sont fournis des services ou dans lesquels lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros: ensemble des locaux dans lesquels sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Enseigne: inscription, forme ou image ou ensemble de celles-ci apposée sur un immeuble et relatif à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

Entreposage : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Equipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats. Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Etablissement hôtelier: établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge de jeunesse, motel, pension, appart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand commerce spécialisé : commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement : ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

Parcelle: parcelle cadastrale.

Publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, en ce compris le dispositif qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique

Publicité associée à l'enseigne: publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.

Situation existante : situation existante de droit et non de fait.

Superficie de plancher: totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

Terrain: parcelle ou ensemble de parcelles contigües, cadastrées ou non, appartenant à un même propriétaire.

Bruxelles, 2013.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites, de la Propreté publique et de la Coopération au Développement. Voor de Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

De Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing, Huisvesting, Openbare Netheid en Ontwikkelingssamenwerking.

Rudi VERVOORT